

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 :

- **Règlement 849 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale**
 - Règlement ayant comme objet de décréter un emprunt d'un montant de 5 211 000 \$, sur 20 ans, pour effectuer des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale.

Le règlement 849 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juin 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 849 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 26 JUIN 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière